

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 22
Représentés : 9
Pour : 31
Abstentions : 0
Contre : 0

OBJET : EXERCICES 2017 / Admission en non-valeur de créances éteintes

L'An deux mille dix-sept, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le quatorze décembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes : JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, E. CHAMBON, S. CROCI, M. FOULARD, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

D. LAFON	à	JP. AUBRUN
M-E. MORIN	à	A-M. MERCADIER
J. DELERIN	à	C. BIGRET
V. RADAORISOA	à	F. GAGNARD
V. FONTAINE-BORDENAVE	à	S. BOURDET
S. LE ROUZES	à	S. CROCI
T. NAPOLY	à	P. RIBATTO
G. MERGY	à	S. CICERONE
D. BEKIARI	à	A. SOMMIER

Absents : M. FAYE, C. ALVARO, J. N'GALLE-EBOA, J-M. GASSELIN.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu les jugements de liquidation judiciaire et de rétablissements personnels prononcés puis transmis par le Trésorier depuis le 17 novembre 2017,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de passer en charge de fonctionnement les créances éteintes pour un montant de 449.47 €. Les crédits sont inscrits au budget 2017 nature 6542.

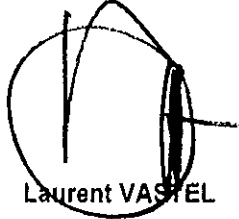
Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental


Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 28/12/17
Publication/Affichage du 28/12/17 au 28/02/18
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services

